

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1994/0070(CNS) Procédure terminée
Fondation européenne pour la formation professionnelle: extension aux pays TACIS (1ère modif. règl. 1360/90/CEE)	
Abrogation 2007/0163(COD)	
Sujet 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	27/07/1994

Evénements clés			
01/02/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0021	Résumé
23/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1994	Vote en commission		Résumé
25/04/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A3-0309/1994	
05/05/1994	Débat en plénière		
06/05/1994	Décision du Parlement	T3-0473/1994	
27/07/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/1994	Fin de la procédure au Parlement		
20/08/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1994/0070(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2007/0163(COD)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 235; Règlement du Parlement EP 163
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/3/05338

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1994)0021 JO C 082 19.03.1994, p. 0011	02/02/1994	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0309/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0006	26/04/1994	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0569/1994 JO C 195 18.07.1994, p. 0042	27/04/1994	ESC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0473/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0458-0530	06/05/1994	EP	
Projet de rapport de la commission		PE208.930	06/06/1994	EP	

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 1994/2063 JO L 216 20.08.1994, p. 0009 Résumé

Fondation européenne pour la formation professionnelle: extension aux pays TACIS (1ère modif. règl. 1360/90/CEE)

Cette proposition vise à réviser le règlement portant création de la Fondation Européenne pour la Formation Professionnelle sur deux points majeurs: - l'extension des compétences de la Fondation aux Etats bénéficiaires du programme TACIS, et non plus seulement à ceux de PHARE; - l'application au personnel de la Fondation de la réglementation applicable aux fonctionnaires et autres agents des Communautés. En outre, deux aménagements mineurs sont préconisés concernant: - la désignation du contrôleur financier de la Fondation, la description de ses tâches et la référence au traité de l'Union; - la date limite pour la soumission des premiers résultats de la procédure de contrôle et d'évaluation de la première phase des activités de la Fondation.

Fondation européenne pour la formation professionnelle: extension aux pays TACIS (1ère modif. règl. 1360/90/CEE)

La commission des budgets a adopté le projet de rapport de Mme THEATO. Par ses amendements, elle souligne qu'en matière de gestion du personnel des organismes satellites, il convient d'appliquer les réglementations applicables aux fonctionnaires et aux autres agents des Communautés tout en garantissant la flexibilité nécessaire de l'organigramme et l'exécution des tâches spécifiques dans les délais.

Fondation européenne pour la formation professionnelle: extension aux pays TACIS (1ère modif. règl. 1360/90/CEE)

Le Comité constate avec satisfaction l'extension des compétences de la "Fondation aux Etats bénéficiaires de l'assistance TACIS. Le Comité apporte par ailleurs son soutien à l'objectif poursuivi en matière de politique du personnel. En dernier lieu, bien que le Comité se réjouisse de figurer parmi les destinataires du rapport annuel sur les activités de la Fondation et du rapport d'évaluation, il estime néanmoins que des modalités appropriées devraient être définies pour qu'il soit pleinement associé à la définition des politiques de formation professionnelle à mettre en oeuvre dans les pays bénéficiaires des programmes de la Fondation. ?

Fondation européenne pour la formation professionnelle: extension aux pays TACIS (1ère modif. règl. 1360/90/CEE)

Cette proposition de modification de règlement a été adoptée par le Conseil des Ministres avec une seule modification : - la Fondation, outre son rôle de mise en oeuvre de programmes de formation professionnelle avec les pays éligibles, pourra également examiner la possibilité de

créer des entreprises communes d'assistance à la formation et pourra étudier leur éventuel financement qui verrait des contributions mixtes ou non d'un ou plusieurs pays avec ou sans la participation financière -dans des cas exceptionnels- de la Fondation elle-même. Le règlement entre en vigueur le 28.08.1994.?